

Formalités médicales à effectuer dans le cadre d'une demande de réintégration après disponibilité

Vous êtes invité(e) à vous présenter devant un médecin généraliste agréé, pour la visite médicale réglementaire exigible pour tout candidat à un emploi public conformément aux lois n°83-634 du 13.07.1983, n° 84-16 du 11.01.1984 ou à l'article L 481-1 du code de l'éducation. Votre réintégration ne peut être prononcée qu'après la vérification de l'aptitude physique.

DSDEN 67 **La consultation n'est pas à votre charge.**

Téléphone
03 69 20 93 21
La liste des médecins agréés est consultable à l'adresse suivante :
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-établissements>
En aucun cas, il n'est possible de vous adresser au médecin traitant.

Adresse :
65 Avenue de la
Forêt Noire
67083 Strasbourg
cedex
Le certificat médical est à renvoyer avant le 31 janvier à la DSDEN 67 (en tête du présent courrier).

Vos coordonnées :

Nom :

Prénom :

Grade :

Fiche de Remboursement d'Honoraires

(à remplir par le médecin)

Le montant des honoraires est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Je soussigné(e) Docteur

SIRET :

ayant procédé à l'examen médical de M/Mme :

demande le règlement de la somme de€

et en lettres.....

TVA non applicable, article 293B du CGI

TVA applicable

Joindre obligatoirement un RIB.

Fait à , le

Signature et
cachet du médecin

Document à retourner intégralement au
service dont les coordonnées sont
indiquées sur la gauche du document.

A compléter par l'administration

Date de réception
de la facture :

Service fait le :